



MINISTÈRE DES ARMÉES

SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

Plate-forme Commissariat Brest (PFC Brest)

**ANNEXE N° 3
AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

(C.C.T.P n° 2026_000240)

Concernant

Lot n° 3 : l'entretien des espaces verts du complexe sportif du Bergot

Le présent document comporte 2 pages.

La présente annexe porte sur l'entretien des espaces verts du complexe sportif du Bergot.

1 - PRESTATIONS ENTRANT DANS LE CADRE DU FORFAIT

L'ensemble des prestations décrites ci-après entrent dans le cadre du forfait pour l'entretien du site mentionné précédemment.

Sauf indication contraire, toutes les interventions d'entretien listées ci-après doivent être suivies de l'évacuation des déchets dans un centre de traitement agréé.

1.1 - Zone 19 : Complexe sportif du Bergot.

- L'entretien des pelouses, conformément à l'article 2.2 du CCTP, (la surface estimée est de 19 000 m²) la prestation est réalisée autant que de besoin pour que la hauteur de pelouse entre 2 coupes ne dépasse pas 10 cm dans l'ensemble
- L'entretien des haies, conformément à l'article 2.3 du CCTP, longueur estimée à 300 ml.
- L'entretien des massifs, conformément à l'article 2.4 du CCTP, surface estimée à 200 m².
- L'entretien extérieur de la clôture domaniale, conformément à l'article 2.7 du CCTP, longueur estimée à 1 500 ml.
- Le fauchage des surfaces enherbées, conformément à l'article 2.9 du CCTP, surface estimée à 5 900 m².
- L'entretien des pentes et talus, conformément à l'article 2.5 du CCTP, surface estimée à 7 500 m².
- L'entretien du chemin de ronde, intérieur à la clôture domaniale, conformément à l'article 2.7 du CCTP, longueur estimée à 1 500 ml.

2 - PRESTATIONS HORS FORFAIT SUR BON DE COMMANDE

L'ensemble des prestations décrites ci-dessous entrent dans le cadre des prestations hors forfait donnent lieu à un bon de commande. Elles concernent :

- La dévégétalisation, surface estimée à 3 000 ml.

3 - QUANTITATIF DES PRESTATIONS A REALISER

Pelouses (cf. § 2.2)	Haies (cf. § 2.3)	Massif (cf. § 2.4)	Extérieurs clôtures domaniale (cf. § 2.7)	Prairie (cf. 2.9)	Pentes et talus (cf. § 2.5)	Intérieur clôture domaniale (cf. §2.7)
19 000 m ²	300 ml	200 m ²	1 500 ml	5 900 m ²	7 500 m ²	1500 ml